



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2024**

**Membres en exercice : 42**  
**Présents : 26**  
**Votants : 35**  
**Date convocation : 3 octobre 2024**  
**Date d'affichage : 3 octobre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué  
à 20h00, s'est réuni à Montsoul,  
en séance publique, sous la présidence de Claude Krieguer.**

**Etaient présents** : (26) Claude KRIEGUER, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés avant donné pouvoir** : (9) Paule LAMOTTE donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA donne pouvoir à Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER donne pouvoir à Michel MANSOUX, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel ZEPPENFELD, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Laurence BERNHARDT donne pouvoir à Annick DESBOURGET, Patrice ROBIN donne pouvoir à Claude KRIEGUER.

**Absents** : (7) Delphine DRAPEAU, Jacques RENAUD, Corinne TANGE, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Nathalie BENYAHIA.

**Secrétaire de séance** : Jacques ALATI

N°2024/067

**ÉXONÉRATIONS DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES  
MÉNAGÈRES – PÉRIMÈTRE TRI-OR POUR L'ANNÉE 2025**

***Vu*** l'article L1521-III-1 du Code Général des Impôts qui dispose que l'organe délibérant de l'EPCI qui a instauré la taxe peut exonérer annuellement les locaux à usage industriel ou commercial et ceci avant le 15 octobre de l'année n-1,

***Vu*** l'article L 1639 A bis III du Code Général des Impôts,

Pour l'application de ces dispositions, l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion perçoit la taxe au lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale ayant fait l'objet de la fusion.

***Vu*** la délibération du 26 septembre 2002 du conseil communautaire de l'ex-Communauté de Communes du Pays-de-France instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur son territoire,

***Vu*** la délibération du 14 juin 2023 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et sa perception sur l'ensemble du territoire de la C3PF ;

***Vu*** le tableau de demande d'exonérations pour 2025 ci-joint,

***Vu*** l'avis mitigé des commissions Transition Ecologique/ PCAET et Environnement/ GEMAPI/ Gens du Voyage, réunies le 16 septembre 2024,

***Vu*** l'avis mitigé de la commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion en date du 17 septembre 2024,

***Vu*** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 septembre 2024,

***Considérant*** les demandes d'exonération pour l'année 2025 faites par différentes sociétés du périmètre Tri-Or,

***Considérant*** qu'un avis favorable est émis par la C3PF lorsque trois conditions cumulatives sont remplies ;

1/ Formuler une demande écrite préalable du propriétaire pour le local industriel ou commercial, à renouveler chaque année.

2/Fournir la copie du contrat de collecte privé à TRI OR pour approbation du syndicat sur le service rendu.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

3/ Ne pas bénéficier du service de collecte des ordures ménagères fourni par le syndicat sur le territoire duquel se trouve le local industriel ou commercial considéré.

Il est proposé d'accorder l'exonération selon le tableau suivant :

EXONERATION TEOM					
Commune de situation du local	Entreprises exploitant le local	Adresses ou situation du local	Propriétaire (Nom et Adresse) - Siège social	Avis C3PF	Demandes reçues au syndicat
Asnières sur Oise	Fondation Royaumont	Abbaye de Royaumont	Asnières sur Oise		OUI
Asnières sur Oise	Camping les Princes	Route des Princes	SCI BCCI 35 5ème avenue 60260 Lamorlaye		OUI
Asnières sur Oise	Le Parc des Grands Clos (camping)	12 route d'Asnières sur Oise	Le Parc des Grands Clos 12 route d'Anières 95270 Asnières sur Oise		OUI
Baillet en France	Truffaut	RN1 - La Croix Verte	Siège social:2 avenue des Parcs 91090 Lisses		OUI
Montsault	LEROY MERLIN	11/13 Route Nationale 1	siège social : Rue Chanzy 59260 LEZENNES		OUI
Viarmes	Carrefour Market	12 routes de Viarmes	Carrefour Market - 5 rue Jean Mermoz CS50764 - Courcouronnes		NON
Villaine sous Bois	AA Motors	12 route de Viarmes	Courtoise Motors 14 avenue Vert Galant 95310 Saint Ouen L'Aumone n° Propriétaire 660 M00072W		NON

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 28 voix pour et 7 contre : ÉMET un avis favorable sur les demandes d'exonération de TEOM sur le périmètre du syndicat TRI-OR pour 2025, conformément au tableau présenté ci-dessus.**

Patrice Robin  
 Président de la Communauté de Communes  
 France  
 Pour exécuter conformément,  
 Le Président, Patrice Robin



REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com